

DÉLIBÉRATION CM-2023-025

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE PRÉVU À L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoints, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseriez, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault, Mme Ridde, M. Drougard et Mme Bernard.

Était absent : Mme Sanches Mateus.

Avaient donné pouvoir : de M. Chardon à M. Millot, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice : | 33 |
| Nombre de membres présents : | 28 |
| Nombre de membres représentés : | 4 |
| Nombre de membres absents : | 1 |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217801240-20230403-CM-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2023

Affichage : 04/04/2023

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION CM-2023-025

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

PRINCIPE DU RECOURS À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE PRÉVU À L'ARTICLE L. 1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

Considérant que dans le cadre du cycle de l'eau, la ville a signé deux DSP :

- DSP de distribution d'eau potable (la production de l'eau étant réalisée au travers d'une convention)
- DSP d'assainissement.

Considérant que par un contrat signé le 1^{er} janvier 2016, notre collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines à la société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) dans le cadre d'un contrat d'affermage avec clauses concessives ;

Considérant le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020 suite à la loi NOTRe n°2015-991 ;

Considérant la convention de gestion transitoire du service d'assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines signée le 19 décembre 2019, qui a confié à la Commune de Carrières-sur-Seine l'ensemble des missions devant permettre le bon fonctionnement des services et équipements afférents à cette compétence ;

Considérant le contrat, passé pour 7 ans, qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2020, date de transfert à la CASGBS, a été prolongé pour permettre à la ville, par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, d'avoir le temps de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la gestion du service par la suite ;

Considérant que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue ;

Considérant qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué pour l'assainissement collectif correspond davantage aux besoins et attentes de la Commune de Carrières-sur-Seine ;

Après avis favorable de Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de Carrières-sur-Seine de conclure une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Rapporteur de ce dossier,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉLIBÈRE

Article 1 : DÉCIDE d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Carrières-sur-Seine pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 2 : DÉCIDE d'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier



Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Carrières-sur-Seine (1 rue Victor-Hugo 78420 Carrières-sur-Seine) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R-421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Saint-Cloud dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.